



Réunion à thème des Offices du 17 novembre 2011  
Compte-rendu  
**Architectes et entrepreneurs**  
**C'est quoi le métier ? !!!**

---

Participaient à la réunion :

Yves Genthon, Jean-Claude Lacan, Paul-François Luciani, Alain Piquet, Daniel Semelet, Jean-Pierre Anquetil, Cécile Roux-Bélec

Lorsque architecte et entrepreneur font équipe en amont du chantier, le rapport au client change et la responsabilité de chacun s'exprime différemment.

Le travail en binôme architecte / entrepreneur nécessite la maîtrise globale de la maîtrise d'œuvre pour l'un, de l'exécution pour l'autre. C'est la condition pour respecter les engagements mutuels d'une part, et vis-à-vis du maître d'ouvrage d'autre part.

Or, et malgré cette évidence, bon nombre d'architectes et d'entrepreneurs laissent à d'autres intervenants la maîtrise d'une part plus ou moins importante de leurs missions, et parfois des responsabilités qui les accompagnent.

Il est donc important de recenser les prestations et les responsabilités qui constituent le cœur du métier de l'architecte et de l'entrepreneur et de travailler sur la meilleure façon de les organiser.

## **Recensement des prestations et des responsabilités essentielles**

### **Pour les architectes et la maîtrise d'œuvre**

La parcellisation des missions de l'architecte organisée par la loi MOP ne permet pas de travailler sérieusement sur le métier de l'architecte. Il a paru nécessaire, avant de réfléchir sur leur organisation, de commencer par regrouper ses missions comme suit :

- **Contrôle du programme** du maître d'ouvrage. Il est nécessaire afin de ne pas s'engager dans des travaux inutiles, ponctués de nombreux retours en arrière.
- **Elaboration du projet** qui comprend les éventuels diagnostics et relevés, l'esquisse, l'APS, l'APD, le dépôt du permis de construire, la production du dossier projet, les études d'ingénierie, la rédaction du CCTP, les éventuels quantitatifs, etc. L'objectif de ce projet est d'abord d'obtenir l'accord du client.
- **Consultation des entreprises** qui comprend la mise en cohérence de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres, l'organisation de la consultation, le dépouillement des offres et le choix du mieux-disant.
- **Exécution des travaux** qui comprend la synthèse, les études d'exécution, le visa (contrôle) des plans d'exécution, le contrôle des travaux et de leur conformité, l'O.P.C., la réception des travaux, les levées de réserves, les D.O.E., etc.

### **Pour les entrepreneurs**

Les missions des entreprises sont rarement étudiées partant du fait que les entreprises sont globalement responsables de l'exécution des travaux.

Il a paru intéressant de les structurer en fonction des 3 étapes du parcours de l'entreprise :

- Pour produire son **offre de prix** l'entreprise assure successivement l'ingénierie (études) technique, le métré, et le chiffrage qui conduit au coût prévisionnel.
- Pour préparer le **démarrage de ses travaux**, l'entreprise assure les missions matériel / logistique, études d'exécution, méthodes et planification de travaux
- Pour assurer la **livraison du chantier**, l'entreprise doit maîtriser la gestion de projet, l'organisation du travail, la gestion du personnel, les opérations de finition / livraison, les levées de réserves, la production des DOE.

- Après la livraison, l'entreprise assure les **garanties** diverses et le **service après-vente**.  
L'architecte et l'entrepreneur ont également une responsabilité vis-à-vis du maître d'ouvrage dans le cadre du devoir de conseil.

### Comment vivre le métier ?

Pour assurer les interventions de maîtrise d'œuvre et d'exécution, l'architecte et l'entrepreneur disposent de trois possibilités :

- **faire** par eux-mêmes,
- **faire faire**, ce qui veut dire qu'ils confient le travail sous leur responsabilité, qu'ils l'animent et le contrôlent. (C'est une sorte de sous-traitance)
- **laisser faire**, ce qui veut dire qu'ils assument mal ou pas leur responsabilité même lorsqu'elle est engagée. Ce peut être un contrat passé directement par le maître d'ouvrage, ce peut être une simple démission. Il est en général déconseillé de laisser faire, ..... bien que ....

L'architecte ou l'entrepreneur ne peuvent pas tout faire par eux-mêmes : la complexification des règles, l'obligation croissante de produire un résultat global (ce qui interdit de rester dans le domaine de la garantie de moyens), etc. obligent à recourir à un nombre croissant de « spécialistes » pour compenser les points faibles.

Il est donc de plus en plus indispensable de « faire faire ». Ce terme recouvre une grande diversité de pratiques qui vont du « faire faire » dans ses bureaux pour diriger soi-même le travail (intérim, prestataires à domicile, etc.), jusqu'aux limites du « laisser faire » analogue au « laisser aller ».

La bonne sous-traitance fait partie du « faire faire », la mauvaise du laisser faire.

Le « faire faire » est nécessaire lorsqu'il manque une compétence spécifique sur un sujet technique précis. Il s'agit alors d'une contribution technique au métier de l'architecte ou de l'entrepreneur.

Il est rappelé que l'architecte peut demander au maître d'ouvrage des études complémentaires, dont il reste le prescripteur.

### Le CCTP

Le cas du CCTP est un bon exemple.

- Certains architectes rédigent eux-mêmes leur CCTP.
- Certains maîtres d'ouvrage imposent l'intervention d'un économiste à côté de l'architecte (généralement cotraitant) pour le rédiger.
- Certains architectes ont l'habitude de confier cette rédaction à un économiste pour tous leurs projets (y compris en marché privé).

Dans le premier cas, l'homogénéité plans / pièces écrites ne pose pas problème puisque l'auteur est unique. Dans les autres cas, un travail d'harmonisation plans / pièces écrites, et pièces écrites entre elles est indispensable pour que le dossier d'appel d'offres en particulier soit cohérent. D'autre part, l'approche de l'architecte n'est pas la même pour les lots techniques et pour les lots « architecturaux ».

On voit bien que, si les divers cas sont possibles, les conséquences pour le déroulement de l'opération sont diverses et que l'architecte en particulier a des obligations distinctes en fonction des solutions retenues.

### Conclusion

La difficulté d'organiser les échanges prouve, s'il en était besoin, que le sujet traité est difficile. Il exige de bien préciser les enjeux poursuivis.

La présentation des métiers (missions), en particulier pour les architectes, a été saucissonnée par les rédacteurs des divers décrets et lois, ce qui a eu pour effet de faire oublier les véritables finalités métier de chaque étape, et d'autoriser le remplacement de la responsabilité globale par la juxtaposition d'intervenants qui se placent en simple garantie de moyens pour une mission spécifique parfois sortie de son contexte. Le regroupement des tâches est indispensable pour étudier les conditions d'exercice de cette responsabilité globale, et en particulier celle de fournir au client un « objet d'usage » à qualité attendue.

Si tout le monde s'accorde pour dire que le métier de l'architecte est la conception, et celui de l'entrepreneur l'exécution, l'analyse des tâches et responsabilités minimales pour bien faire ce métier dépend de nombreux paramètres résultant de la complexité de l'opération, des attentes du client, des partenaires en présence, etc. Il faut noter que certains « abandons » de responsabilité sont lourds de conséquence !!!!!

Le comité technique devra poursuivre l'analyse pour préparer une réflexion utile sur le sujet.